

| Informations de base                                                                                                                                                     |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2016/2174(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br>Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)<br><b>Subject</b><br>8.70.03.05 Décharge 2015 | Procédure terminée |

| Acteurs principaux    |                                                                       |                      |                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                                                    |                      | Rapporteur(e)                                                                                                                                                                                                 |
|                       | <div>CONT</div> Contrôle budgétaire                                   |                      | AYALA SENDER Inés (S&D)                                                                                                                                                                                       |
|                       |                                                                       |                      | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE)<br>FITTO Raffaele (ECR)<br>ALI Nedzhmi (ALDE)<br>DE JONG Dennis (GUE /NGL)<br>JÁVOR Benedek (Verts /ALE)<br>VALLI Marco (EFDD)<br>KAPPEL Barbara (ENF) |
|                       | Commission pour avis                                                  |                      | Rapporteur(e) pour avis                                                                                                                                                                                       |
|                       | <div>ENVI</div> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire |                      | LA VIA Giovanni (PPE)                                                                                                                                                                                         |
| Commission européenne | DG de la Commission                                                   | Commissaire          |                                                                                                                                                                                                               |
|                       | Budget                                                                | GEORGIEVA Kristalina |                                                                                                                                                                                                               |

| Événements clés |           |               |        |
|-----------------|-----------|---------------|--------|
| Date            | Événement | Référence     | Résumé |
|                 |           | COM(2016)0475 | Résumé |

|            |                                                    |                                                                                     |        |
|------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 11/07/2016 | Publication du document de base non-législatif     |   |        |
| 04/10/2016 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                     |        |
| 22/03/2017 | Vote en commission                                 |                                                                                     |        |
| 29/03/2017 | Dépôt du rapport de la commission                  | A8-0098/2017                                                                        | Résumé |
| 26/04/2017 | Débat en plénière                                  |  |        |
| 27/04/2017 | Décision du Parlement                              | T8-0168/2017                                                                        | Résumé |
| 27/04/2017 | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 27/04/2017 | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                     |        |
| 29/09/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |                                                                                     |        |

| Informations techniques   |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| Référence de la procédure | 2016/2174(DEC)              |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge |
| État de la procédure      | Procédure terminée          |
| Dossier de la commission  | CONT/8/07477                |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|-------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Avis de la commission                           | ENVI       | PE592.293    | 31/01/2017 |        |
| Projet de rapport de la commission              |            | PE593.881    | 07/02/2017 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE599.885    | 06/03/2017 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | A8-0098/2017 | 29/03/2017 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | T8-0168/2017 | 27/04/2017 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document                               | Référence  | Date       | Résumé |
|------------------------------------------------|------------|------------|--------|
| Document de base non législatif complémentaire | 05873/2017 | 07/02/2017 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                                         | Date       | Résumé |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| Document de base non législatif | COM(2016)0475<br><div>  </div> | 11/07/2016 | Résumé |

Autres Institutions et organes

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|--|--|--|--|

| Institution/organe | Type de document                | Référence                                                    | Date       | Résumé                 |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| CofA               | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0120/2016<br><a href="#">JO C 449 01.12.2016, p. 0097</a> | 13/09/2016 | <a href="#">Résumé</a> |
|                    |                                 |                                                              |            |                        |

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |
|                              |                         |      |

| Acte final                                                       |
|------------------------------------------------------------------|
| Budget 2017/1669<br><a href="#">JO L 252 29.09.2017, p. 0225</a> |
| <a href="#">Résumé</a>                                           |

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2017/1669 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que, en attendant l'adoption de règles sur les lanceurs d'alerte, l'Autorité a mis en place en janvier 2016 une nouvelle procédure standard de fonctionnement sur la gestion des demandes émanant des lanceurs d'alertes ayant des retombées négatives. Le Parlement reconnaît que l'Autorité attend plus de conseils de la part de la Commission avant de formuler ses règles internes sur les lanceurs d'alerte.

Parallèlement, le Parlement accueille favorablement le fait que l'Autorité ait adopté sa stratégie anti-fraude et un plan d'action lié en mars 2015, et qu'un rapport de mise en œuvre soumis en décembre 2016 au comité de gestion indiquant que toutes les actions avaient été accomplies.

En 2015, l'Autorité a en outre établi un office de liaison à Bruxelles pour améliorer la communication et la dialogue avec les institutions de l'Union, les médias et les intervenants, un geste accueilli favorablement par le Parlement.

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Autorité (EFSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Pour rappel, l'Autorité a pour mission de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union relative aux aliments et à leur sécurité, de collecter et d'analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci.

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour :**

- **contrôles internes**: la Cour indique que l'Autorité n'a pas encore mis en place une stratégie de contrôle financier *ex post* claire et complète, qui couvre l'ensemble des domaines d'intervention et qui spécifie la fréquence ainsi que l'étendue des contrôles en question.

**Réponses de l'Autorité :**

- **contrôles internes** : l'Autorité précise que ses systèmes de contrôle interne sont toujours perfectibles et que par conséquent, elle tiendra compte du commentaire de la Cour et évaluera la mesure dans laquelle cette étape de contrôle facultative et supplémentaire est adaptée à son environnement d'évaluation des risques.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Autorité en 2015** :

- **Budget** : 78,8 millions EUR ;
- **Effectifs** : 434 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de l'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 79.659.347 EUR, venant intégralement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils relèvent que le montant des crédits inutilisés correspond à 1.089 million EUR. Cette sous-utilisation s'explique par le réemploi en 2016 des recettes affectées inutilisées (compte de résultat de l'Autorité en 2014).

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

**Sur la question du conflit d'intérêt**, les députés soulignent que les experts ayant des intérêts financiers dans des sociétés dont les produits sont évalués par l'Autorité, **ne sont pas autorisés à siéger dans les groupes scientifiques** de l'Autorité, et qu'aucun de **ces experts ne devrait être nommé par l'Autorité pendant les 2 ans qui suivent l'expiration de ses intérêts**.

Les députés estiment que l'Autorité devrait être dotée d'un budget suffisant pour engager des **experts internes indépendants n'étant pas dans une situation de conflit d'intérêts**. Ils demandent à l'Autorité d'introduire dans sa nouvelle politique d'indépendance **une période de carence de 2 ans** sur tous les intérêts matériels liés aux entreprises dont les produits sont évalués par l'Autorité.

Ils regrettent que l'Autorité n'ait pas intégré le financement de la recherche à la liste des intérêts concernés par le délai de carence de 2 ans qu'elle applique déjà et invitent l'Autorité à appliquer rapidement cette mesure.

Ils soulignent également que, depuis l'adoption de sa politique sur l'indépendance en 2011, l'Autorité a évalué et validé 100% des déclarations d'intérêts communiquées par ses experts, soit, en moyenne, un total de 6.000 à 7.000 déclarations d'intérêts par an. Ils insistent pour que l'Autorité applique sa politique d'indépendance de manière systématique, en particulier vis-à-vis des présidents et vice-présidents des groupes de travail.

Par ailleurs, depuis que la question a été portée à l'attention de l'Autorité par l'autorité de décharge, toutes les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration sont publiées sur son site internet.

En outre, l'Autorité a mis en place, en janvier 2016, une nouvelle procédure opérationnelle standard pour le **traitement des demandes de lanceurs d'alertes menacés de représailles**. Ils demandent à l'Autorité d'informer l'autorité de décharge de l'établissement et de la mise en œuvre de ses règles en la matière.

Enfin, ils relèvent également que l'Autorité a lancé, en 2015, un projet de transparence et d'engagement dans le processus d'évaluation des risques afin de préciser et de définir, d'ici 2020, des nouvelles approches en matière de transparence. Ils relèvent qu'en juillet 2016, le conseil d'administration de l'Autorité a adopté une nouvelle approche de l'engagement des parties prenantes qui permet à l'Autorité d'interagir avec un large éventail de parties intéressées par divers canaux afin de mieux toucher les organisations représentatives, dont les associations de consommateurs et d'autres acteurs de la société civile concernés par la chaîne alimentaire. A cet égard, les députés estiment que l'Autorité devrait continuer à accorder une **attention particulière à l'opinion publique** et s'engager à mener autant que possible un dialogue ouvert et transparent.

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs le commentaire suivant:

- **évaluations et contrôles internes** : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle l'Autorité n'a pas encore mis en place une stratégie de contrôle financier *ex post* complète. Il invite donc l'Autorité à établir et mettre en œuvre une telle stratégie. Il se félicite également des mesures prises jusqu'à présent par l'Autorité pour renforcer son cadre de contrôles internes.

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 488 voix pour, 129 voix contre et 10 abstentions, **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 491 voix pour, 115 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 79.659.347 EUR, venant intégralement du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière** : il relève que le montant des crédits inutilisés correspond à un montant de 1.089 million EUR. Cette sous-utilisation s'explique par le réemploi en 2016 des recettes affectées inutilisées (compte de résultat de l'Autorité en 2014).

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

**Sur la question du conflit d'intérêt**, le Parlement souligne que les experts ayant des intérêts financiers dans des sociétés dont les produits sont évalués par l'Autorité, **ne devraient pas être autorisés à siéger dans les groupes scientifiques** de l'Autorité, et qu'aucun de **ces experts ne devrait être nommé par l'Autorité pendant les 2 ans qui suivent l'expiration de ses intérêts**.

Il estime par ailleurs que l'Autorité devrait être dotée d'un budget suffisant pour engager des **experts internes indépendants n'étant pas dans une situation de conflit d'intérêts**. Il demande à l'Autorité d'introduire dans sa nouvelle politique d'indépendance **une période de carence de 2 ans** sur tous les intérêts matériels liés aux entreprises dont les produits sont évalués par l'Autorité.

Il regrette que l'Autorité n'ait pas intégré le financement de la recherche à la liste des intérêts concernés par le délai de carence de 2 ans qu'elle applique déjà et invite l'Autorité à appliquer rapidement cette mesure.

Il souligne également que, depuis l'adoption de sa politique sur l'indépendance en 2011, l'Autorité a évalué et validé 100% des déclarations d'intérêts communiquées par ses experts, soit, en moyenne, un total de 6.000 à 7.000 déclarations d'intérêts par an. Il insiste pour que l'Autorité applique sa politique d'indépendance **de manière systématique**, en particulier vis-à-vis des présidents et vice-présidents des groupes de travail.

Par ailleurs, depuis que la question a été portée à l'attention de l'Autorité par l'autorité de décharge, le Parlement indique que toutes les déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration sont publiées sur son site internet.

**Lanceurs d'alerte** : le Parlement indique que l'Autorité a mis en place, en janvier 2016, une nouvelle procédure opérationnelle standard pour le **traitement des demandes de lanceurs d'alertes menacés de représailles**. Il demande à l'Autorité d'informer l'autorité de décharge de l'établissement et de la mise en œuvre de ses règles en la matière.

**Transparence** : le Parlement relève que l'Autorité a lancé, en 2015, un projet de transparence et d'engagement dans le processus d'évaluation des risques afin de préciser et de définir, d'ici 2020, des nouvelles approches en matière de transparence. Il relève qu'en juillet 2016, le conseil d'administration de l'Autorité a adopté une nouvelle approche de l'engagement des parties prenantes qui permet à l'Autorité d'interagir avec un large éventail de parties intéressées par divers canaux afin de mieux toucher les organisations représentatives, dont les associations de consommateurs et d'autres acteurs de la société civile concernés par la chaîne alimentaire. Il invite l'Autorité à **publier sa liste d'organisations de sécurité des aliments** ainsi que les résultats de ses évaluations des intérêts des experts. A cet égard, le Parlement estime que l'Autorité devrait continuer à accorder une **attention particulière à l'opinion publique** et s'engager à mener autant que possible, un dialogue ouvert et transparent.

## Décharge 2015: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2016/2174(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en vue de l'octroi de la décharge.

**Procédure de décharge**: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'EFSA.

**L'Autorité européenne de sécurité des aliments:** l'Autorité, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de fournir des avis scientifiques et une assistance technique à la politique et à la législation de l'UE dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En ce qui concerne les comptes de l'Autorité, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 81 millions EUR;
- **exécutés** : 81 millions EUR;
- **reportés** : néant.

- **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 87 millions EUR;
- **exécutés** : 79 millions EUR;
- **reportés** : 8 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Autorité EFSA](#).